

3 A

Société par actions simplifiée
Au capital de 845 450 euros
Siège social : 69 Avenue Collet
44380 PORNICHET
401 244 223 RCS ST NAZAIRE
(la « Société »)

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 21 JANVIER 2026, 11H00

Les soussignés :

- **La société HOLDING TRIMARIE**,
représentée par sa gérante, Madame Anne LEMARCHAND,
titulaire de 25 844 actions en pleine propriété,
- **Madame Anne LEMARCHAND**,
titulaire d'UNE action en pleine propriété et de 3 986 actions en nue-propriété,
- **Monsieur Antoine LEMARCHAND**,
titulaire d'UNE action en pleine propriété et de 3 986 actions en nue-propriété,
- **Monsieur Camille-Pierre LEMARCHAND**,
titulaire de 6 317 actions en usufruit,
- **Madame Françoise LEMARCHAND**,
titulaire de 1 655 actions en usufruit,

Détenant ensemble 33 818 actions, soit la totalité des actions de la Société désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Après avoir pris connaissance du document suivant :

- le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 janvier 2026 à 10 Heures.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- la constatation et la rectification d'une erreur matérielle figurant dans le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 janvier 2026 à 10 Heures, relative à la mention d'une résolution portant sur le changement de la date de clôture de l'exercice social.

DÉCISION UNIQUE

Les associés, après avoir pris acte du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 janvier 2026 à 10 Heures, constatent à l'unanimité que ce procès-verbal mentionne par erreur la cinquième résolution relative au changement de la date de clôture de l'exercice social.

En effet, cette résolution a déjà été votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2025, laquelle a décidé :

- de fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au 1^{er} janvier et au 31 décembre ;
- de réduire exceptionnellement à neuf mois la durée de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025, lequel sera ainsi clos le 31 décembre 2025 ;
- et de modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

En conséquence, la mention d'une résolution portant à nouveau sur cette question dans le procès-verbal du 21 janvier 2026 constitue une simple erreur matérielle.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité que :

- la cinquième résolution figurant au sein du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2026 à 10 Heures, doit être réputée non écrite et n'avoir jamais existé ;
- la sixième résolution dudit procès-verbal est renumérotée et devient la cinquième résolution, dont la rédaction est la suivante :
« L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée. »

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

- les septième et huitième résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2026 deviennent respectivement les sixième et septième résolutions.

En conséquence de ce qui précède, les associés constatent que les résolutions du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2026 à 10 heures doivent désormais être lues et interprétées conformément à la numérotation suivante :

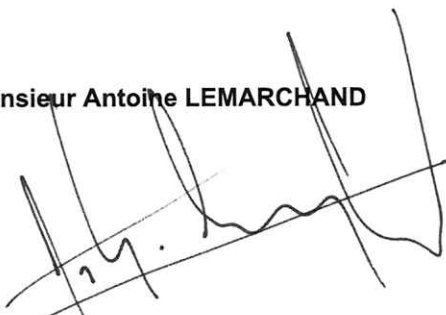
- Première résolution
- Deuxième résolution
- Troisième résolution
- Quatrième résolution
- Cinquième résolution
- Sixième résolution
- Septième résolution

dont le texte intégral est reproduit en annexe du présent procès-verbal tel que rectifié.



Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Antoine LEMARCHAND



Madame Anne LEMARCHAND



Monsieur Camille-Pierre LEMARCHAND



Madame Françoise LEMARCHAND



La société HOLDING TRIMARIE

Représentée par sa gérante
Madame Anne LEMARCHAND



ANNEXE

Texte consolidé des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2026 (10 heures), tel que rectifié par la décision unanime des associés en date du 21 janvier 2026, 11h00

Conformément à la décision unanime des associés en date du 21 janvier 2026, constatant une erreur matérielle affectant la numérotation des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2026 à 10 heures, le texte des résolutions est désormais établi comme suit.

Il est rappelé que :

- la cinquième résolution initialement mentionnée dans le procès-verbal est réputée non écrite ;
- la sixième résolution est devenue la cinquième résolution ;
- les septième et huitième résolutions sont devenues respectivement les sixième et septième résolutions.

Le texte consolidé des résolutions est reproduit ci-après :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 845 450 euros. Il sera désormais divisé en 33 818 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble



le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Présidente de la Société :

Madame Anne LEMARCHAND,
Née à Nantes le 9 octobre 1964,
De nationalité française,
Demeurant à 69 Avenue Collet 44380 PORNICHET.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne LEMARCHAND, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a stylized signature on the left, the initials 'FL' in the middle, and another signature on the right.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures in the bottom right corner of the page. There are three distinct signatures: one large, stylized signature on the left, and two smaller, more compact signatures to its right.